



UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS

33, rue du Four 75006 PARIS

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : usmagistrats@club-internet.fr

Site: www.union-syndicale-magistrats.org

**CONGRES DE L'UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS
Paris - 6 et 7 Novembre 2009**

**Rapport moral de Laurent BEDOUET
Secrétaire général de l'USM**

Chers collègues,

Bienvenue à tous au congrès de l'USM !

Vous le savez cette année est un peu particulière puisque nous fêtons le 35^{ème} anniversaire de notre organisation syndicale.

En 1974, l'Union syndicale des magistrats succédait à l'Union fédérale des magistrats, adoptant la forme syndicale en lieu et place de la forme associative.

Cette véritable révolution, nous la devons à André Braunschweig, le premier président de l'USM.

Vous avez pu lire dans le dernier numéro du NPJ, quelques éléments retraçant l'histoire de notre organisation et l'action de notre fondateur.

Aujourd'hui c'est avec émotion et respect que nous accueillons Jacqueline Braunschweig, son épouse, qui a accepté avec gentillesse d'assister à nos travaux.

Qu'elle en soit chaleureusement remerciée.

Nous avons également le plaisir d'accueillir le fils de notre ancien président, Jean-Michel Braunschweig, avocat, et secrétaire général du Conseil national des barreaux qui a lui aussi accepté notre invitation.

Nous dédions d'ailleurs notre congrès à notre fondateur et à tous ceux qui l'ont assisté et notamment à notre collègue Paul Malibert, premier Secrétaire Général de l'USM, qui nous fait l'amitié d'être présent.

Nous le dédions également à Christiane Berkani.

C'est notre premier congrès depuis qu'elle nous a quittés et en ce jour anniversaire, il nous faut nous souvenir de ce qu'elle a laissé en héritage à l'USM et à tous ses collègues : elle nous manque beaucoup...

Avant d'entamer le fond de ce rapport moral, je veux aussi vivement remercier pour leur venue, Viviane Lebe-Dessard, présidente du Tribunal de Liège et de la section belge de l'Union internationale des magistrats, et Giacomo Oberto, Juge au Tribunal de Turin et Secrétaire Général adjoint de l'Union internationale des magistrats.

Lorsque nous les avons invités à participer à nos travaux, ils ont accepté de venir sans hésiter, par amitié pour l'USM et pour vous tous.

Leur venue, malgré leur emploi du temps surchargé, depuis la Belgique et depuis l'Italie, est pour nous un grand honneur.

Ils éclaireront, de leur expérience nationale et européenne nos débats de demain, particulièrement autour de l'évolution des rapports entre exécutif, législatif et judiciaire.

Sous ce double éclairage européen et chronologique, le thème de notre congrès, « esprit des lois es tu toujours là » n'a hélas rien d'une provocation ou d'une boutade tant la situation de notre justice française est dégradée.

Je fais référence ainsi à tout notre édifice juridictionnel, incluant outre nos juridictions judiciaires, les juridictions administratives et financières.

Nos partenaires et amis présidents des syndicats des juridictions administratives et financières nous font également l'amitié de participer à nos travaux.

Ils témoigneront auprès de vous des attaques dont font l'objet les juridictions qu'ils défendent puisque la reprise en main que nous vivons les touche aussi de plein fouet.

Nous en reparlerons avec eux demain.

I-L'adoption de textes, ou d'annonces de textes qui parachèvent ou étendent la mise sous tutelle de notre système judiciaire s'est poursuivie au cours de l'année écoulée de façon méthodique, tout comme s'est continuée à l'inverse de façon désordonnée et purement conjoncturelle l'avalanche de réformes médiocres, mal conçues et inapplicables.

A/ S'agissant de la reprise en main cette année, trois axes méritent, me semble t il l'attention.

1/ La poursuite de la réforme du Conseil supérieur de la Magistrature.

Je ne reviendrai pas sur la réforme constitutionnelle mais sur sa mise en œuvre.
La discussion de la loi organique a commencé devant le Sénat.

Nous avons souvent dit, à quel point, sur le plan des principes, la mise en place du nouveau conseil nous rapproche d'avantage d'une république bananière que d'une grande démocratie moderne.

Beaucoup, avec le temps, y compris au sein de la majorité, ont réalisé les conséquences désastreuses sur le plan interne et international de cette réforme.

Mais à ce stade du quinquennat une nouvelle réforme constitutionnelle n'est plus envisageable.

Notre objectif a donc été de travailler à atténuer au maximum les effets les plus dévastateurs de cette réforme.

Avec le concours de nos élus du CSM qu'il faut remercier, nous avons effectué un travail technique de contre-propositions.

De manière exceptionnelle nous avons pu nous faire entendre, pour partie, par le Cabinet de Rachida Dati et le texte gouvernemental a été expurgé d'un certain nombre de dispositions inacceptables.

C'est surtout devant le Sénat que nous avons eu l'oreille la plus attentive, et obtenu le plus de résultats, grâce il faut le dire au rapporteur du texte, Jean-René Lecerf.

Au total les avancées sont les suivantes :

-la formation plénière pour scandaleuse que soit sa composition, telle qu'issue de la réforme constitutionnelle de juillet 2008, verra les magistrats élus sur liste syndicale siéger en permanence en son sein,

-les chefs de cour et de juridiction, siégeront eux en alternance pendant la moitié de leur mandat, afin d'éviter une sur-représentation de la hiérarchie,

-l'interdiction temporaire d'exercice qui permettait au premier président de la Cour de cassation pour la formation du siège, et au garde des sceaux, pour la formation du parquet, seuls, de suspendre au disciplinaire un magistrat en attendant la saisine du CSM, a été purement et simplement supprimée,

-le principe de parité est consacré dans la formation disciplinaire de façon effective, ce qui signifie que le conseil de discipline ne pourra siéger qu'en présence d'un nombre égal de magistrats et de non magistrats,

-l'avocat qui siégera au CSM sera désigné par le président du CNB après avis conforme, et non plus simple, de son assemblée générale,

-le secrétaire général du conseil supérieur ne sera plus nommé à la seule discrétion du gouvernement, mais sur proposition des chefs de la cour de cassation et après avis du CSM,

-la privation, totale ou partielle du droit à la retraite, à titre de sanction disciplinaire, contraire aux principes européens, a été supprimée.

Un certain nombre de dispositions préoccupantes demeurent malgré nos protestations les plus expresses :

-les membres des commissions de filtrage des requêtes ne sont pas désignés par le CSM lui-même mais par les présidents de formation,

-contrairement à ce qu'avait prévu le texte de la commission des lois au vu de nos observations, l'existence de commissions de filtrage des plaintes des justiciables distinctes pour le siège et le parquet a été rétablie,

-ce n'est plus le Conseil (et donc la réunion de l'ensemble de ses membres) qui élabore et publie le recueil des obligations déontologiques, mais la « formation plénière » dans lesquels les magistrats sont minoritaires,

- la rédaction de l'article relatif à la saisine du conseil par le justiciable a été élargie et laisse la porte ouverte à toutes les déstabilisations.

En effet si en principe la plainte, qui vise le comportement d'un magistrat, ne peut être dirigée contre lui s'il demeure saisi de la procédure, il est néanmoins prévu que lorsque la nature de la procédure et la gravité des manquements évoqués l'exigent, la commission d'admission des requêtes peut estimer que la plainte doit faire l'objet d'un examen au fond.

Autant dire qu'avec cette dérogation, l'exception peut devenir la règle et toute déstabilisation est possible.

Nous verrons ce qu'il adviendra du texte devant l'Assemblée nationale puis devant le conseil constitutionnel puisque son contrôle est en cette matière obligatoire.

2/ La loi de programmation militaire.

C'est en réalité ce qui s'est fait de mieux depuis longtemps pour neutraliser un magistrat gênant : du grand art...

Quelques mots donc sur ce texte : au milieu de dispositions très variées qui concernent l'avenir de la défense nationale française se trouve un article 12 qui réforme le régime des perquisitions.

Politiquement, il n'est pas inintéressant de rappeler que cette partie qui concerne la procédure pénale, devait être, à l'origine, et à la demande du gouvernement, portée par le Ministre de l'intérieur.

Michèle Alliot-Marie, alors Ministre de l'intérieur, n'a toutefois pas accepté de soutenir cette partie de texte, ce qu'il faut mettre à son crédit.

Le choix a donc été fait d'introduire ces dispositions, au milieu de la loi de programmation militaire.

Hervé Morin, avait fait savoir qu'il démissionnerait si on lui imposait ledit texte : on lui a imposé et il n'a pas démissionné...

Pourquoi cette gêne gouvernementale?

Parce que pour la première fois, il y est écrit que le pouvoir exécutif peut faire obstacle à l'exercice d'un acte juridictionnel : le gouvernement peut interdire à un magistrat de pénétrer en certains lieux, le gouvernement peut interdire au Juge de saisir certaines pièces.

Nous avons rencontré le conseiller justice du Ministre de la défense puis obtenu un rendez vous avec le Ministre lui même pour lui faire part du caractère inacceptable du texte.

Nous avons beaucoup communiqué dans la presse : c'est évidemment un sujet technique et complexe qui intéresse peu l'opinion publique, mais qui a néanmoins été repris par les médias judiciaires ou spécialisés.

Et la difficulté pour le bureau a été de faire face au machiavélisme assumé du gouvernement qui a fait le choix d'introduire ces dispositions, qui auraient logiquement du relever du ministre de la justice, dans un texte sur la défense.

En effet ce choix a aiguillé l'examen parlementaire du texte non pas par la commission des lois, seulement consultée pour avis, mais par la commission de la défense, moins préoccupée par les enjeux de libertés publiques et de séparation des pouvoirs.

Difficile donc de discuter avec nos interlocuteurs habituels, sensibilisés malgré tout à ces questions.

La médiatisation nous a tout de même permis d'être auditionnés par les rapporteurs des commissions des lois et de la défense de chacune des assemblées, ainsi que par le président de la commission des lois, Jean-Luc Warsmann.

Sensible à nos arguments, celui-ci s'est ému publiquement, du contenu du texte à la tribune de l'Assemblée nationale, en appelant ses collègues au respect du principe de séparation des pouvoirs et de respect de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il n'en demeure pas moins que le texte finalement voté par le parlement demeure inacceptable malgré quelques améliorations à la marge et le retrait des dispositions les plus scandaleuses.

Sans rentrer dans les détails de l'évolution du texte au cours des débats parlementaires, la loi de programmation militaire en date du 29 juillet 2009 est une fois de plus unique en son genre en Europe.

Même si nos voisins ont prévu des mécanismes spéciaux, protecteurs des secrets d'Etat, aucun n'a osé prévoir comme c'est le cas dans le nouvel article 56-4 du code de procédure pénale que certains lieux classés secret-défense ne peuvent être visités ou perquisitionnés par un Juge qu'après déclassification temporaire par le ministre de la défense.

Autrement dit c'est le pouvoir exécutif qui autorise le Juge à agir. Potentiellement, c'est la personne perquisitionnée qui juge de l'opportunité de la perquisition.

Pour couronner le tout sachez que ce texte n'a pas été soumis par les parlementaires au Conseil constitutionnel...

3/ L'annonce de la suppression du Juge d'instruction.

Tout le monde se souvient avec beaucoup de tristesse de cette fameuse audience de rentrée de la Cour de cassation et des propos de son premier président.

S'adressant au président de la République il déclarait en effet:

(Ouvrez les guillemets)

«Je tiens donc à saluer l'initiative que vous avez prise Monsieur le Président de réformer le Conseil supérieur de la Magistrature.

Vous avez souhaité que le Président de la République et le Garde des Sceaux s'effacent d'une instance dont ils donnaient, fut-ce sans motif, l'impression de limiter l'indépendance.

Comme vous l'avez voulu, le Premier président de la Cour de cassation présidera la formation compétente pour les nominations des magistrats du siège, et le Procureur général près ladite Cour celle en charge des magistrats du parquet.

En leur confiant cette responsabilité supplémentaire et en élargissant la composition du Conseil à un plus grand nombre de personnalités de la société civile, la modification constitutionnelle du 23 juillet dernier a eu un triple effet : refonder l'indépendance de l'autorité judiciaire, ouvrir d'avantage l'institution sur l'extérieur, valoriser la place éminente de la Cour de cassation.

Sachez notre gratitude. »

(Fermez les guillemets)

Tout le monde se souvient du Président de la République prenant ensuite la parole, plein d'ironie et de cynisme pour annoncer, après avoir fustigé le syndicalisme judiciaire, la suppression du Juge d'instruction.

Tout le monde se souvient, des chefs de cour et de juridiction convoqués, presque manu militari, toutes affaires cessantes, pour venir écouter la parole présidentielle.

Tout le monde se souvient enfin des zéloteurs, heureusement suffisamment minoritaires pour avoir été repérés par tous, prêts à vendre leur âme en applaudissant sans gêne, le garant constitutionnel de l'indépendance judiciaire exécuter en direct la clef de voute de la procédure pénale française.

Tout le monde se souvient, à l'exception des sus nommés, du silence glacial, que le Président, a suscité du sommet de la hiérarchie à la base.

Car, sans faire preuve d'optimisme excessif, un électrochoc s'est produit, à compter de cette date : la prise de conscience par ceux qui n'avaient pas encore compris, d'une volonté affichée et assumée d'avoir une machine judiciaire enfin totalement à la botte de l'exécutif. Et le fait est que ce qui devait être réglé en deux coups de cuillère à pot ne se passe pas du tout comme prévu.

D'abord, et à la surprise générale (mais est ce vraiment une surprise ?) les français se sont déclarés massivement opposés à la suppression du Juge d'instruction : ils font preuve de bon sens et en comprennent les desseins véritables...

Ensuite les conclusions du comité léger dont la pauvreté a été souligné à l'unanimité (presse, professionnels, parlementaires, ministres) ont desservi la cause de la suppression du Juge d'instruction.

Il faut dire que la composition dudit comité et les avatars de son fonctionnement lui ont enlevé toute crédibilité.

Souvenez-vous notamment :

- de la présence de l'avocat du Président de la république,
- de la légion d'honneur décernée à certains membres du comité en cours de mandat,
- d'un procureur nommé procureur général après s'être renié en exécutant publiquement le Juge d'instruction qu'il avait pourtant défendu deux jours auparavant dans la presse,
- de la démission avec fracas de deux de ses membres s'estimant totalement instrumentalisés après le discours du Président de la République,
- des fuites régulières dans la presse sur le contenu du rapport.

Par ailleurs, la répétition permanente, quasi incantatoire et pour tout dire ridicule, notamment par Rachida Dati, des dysfonctionnements de l'affaire d'Outreau, que les français, selon un récent sondage, ont considéré comme un événement ne devant pas remettre en cause de façon durable la justice et ses acteurs, ne sert pas les partisans de la suppression du Juge d'instruction.

D'autant qu'en la matière il faut désormais pouvoir expliquer aux français comment la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau a pu considérer, à l'unanimité, que le maintien du Juge d'instruction avec mise en œuvre de la collégialité était le meilleur des systèmes, comment le législateur a pu voter une loi en ce sens (la loi du 5 mars 2007) et comment, deux ans plus tard, il peut être soutenu exactement l'inverse...

Je vous recommande pour illustrer mon propos, de lire dans le rapport de ladite commission, une remarquable étude de droit comparé, rédigée par son rapporteur, Philippe Houillon, désormais partisan acharné de la suppression du Juge d'instruction.

Il y explique combien les inconvénients inhérents aux procédures pénales de nos voisins européens justifient le maintien de notre système.

Je le dis sans plaisanter, c'est un des argumentaires les plus percutants qui existe en faveur du maintien du magistrat instructeur...

Comprenez qui pourra...

Quoiqu'il en soit, vous savez que depuis cette annonce présidentielle, l'USM déploie beaucoup d'énergie pour s'opposer à la mise en place de cette régression démocratique sans précédent.

Nous avons beaucoup communiqué dans la presse pour expliquer aux français, de façon simple et je crois convaincante, les conséquences de la réforme.

Nous avons rencontré beaucoup de parlementaires et notamment Jean-Paul Garraud qui, au sein du groupe UMP se bat avec pugnacité pour le maintien du Juge d'instruction.

Nous avons beaucoup travaillé avec les avocats (conférence des bâtonniers et CNB) et ce travail a été payant : les prises de positions fortes et vigoureuses du conseil national des barreaux contre les préconisations du comité Léger nous ont pleinement satisfait.

Car contrairement à ce que l'on entend, au-delà des rodomontades de certains avocats parisiens qui ne représentent qu'eux-mêmes, la majorité d'entre eux est très réservée sur la réforme.

Nous avons souhaité élargir au maximum nos échanges: c'est ainsi que nous avons contacté ou été contacté par de nombreuses associations de victimes qui s'inquiètent de la disparition du Juge d'instruction.

Elles nous expliquent en toute logique ne pas comprendre la volonté du Président de la République de supprimer le Juge d'instruction qui est évidemment en total décalage avec ses discours sur la place des victimes dans la société et au cœur du procès pénal.

Se sentant trahies elles s'interrogent sur ce que serait leur rôle dans le déclenchement de l'action publique et leur place dans la procédure, si le projet aboutissait.

Nous avons déjà mené des actions avec l'Andeva, l'association des victimes de l'amiante, nous étions présents, en soutien, à leur manifestation de Dunkerque.

Nous avons ensuite tenu une conférence de presse commune avec eux, la FNATH et l'AFMI, puis à nouveau été présents à la grande manifestation du 10 octobre qui a réuni 4000 personnes.

Ces actions communes vont se poursuivre, se multiplier et s'élargir à d'autres.

Sur le plan institutionnel, nous avons accueilli avec beaucoup de satisfaction la délibération de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative « aux allégations d'utilisation abusive du système de justice pénale, motivée par des considérations politiques, dans les Etats membres du Conseil de l'Europe ».

Nous avons en effet beaucoup œuvré à sa concrétisation.

La commission des questions juridiques et des droits de l'homme du Conseil de l'Europe qui en est à l'origine, menée par son rapporteur, Madame Leutheusser-Schnarrenberger, ancienne

ministre de la justice d'Helmut Kohl, a en effet souhaité rencontrer l'USM, en sa qualité de « syndicat crédible, majoritaire et indépendant. »

Nous l'avons longuement reçue Rue du Four, accompagnée des traducteurs accrédités du Conseil de l'Europe.

Nous lui avons remis un dossier très complet.

Le contenu du texte est, il faut le dire, du cent pour cent USM.

Je ne rentrerai pas dans les détails puisque cet après-midi Christophe Régnard en déclinera le contenu devant la ministre.

Toujours est il que l'assemblée parlementaire demande à la France de revoir son projet de réforme du Juge d'instruction, de revenir sur la réforme du conseil supérieur de la magistrature, de revaloriser le traitement des magistrats, et de procéder à une augmentation du budget de l'aide juridictionnelle.

Nous savons qu'après l'arrêt Medvedyev, rendu par la Cour européenne des droits de l'homme, l'Elysée et la chancellerie sont extrêmement embarrassés par ce texte.

Il est très humiliant que la France, qui se proclame patrie des lumières, des droits de l'homme et prétend donner des leçons à la terre entière se fasse aussi vertement « tacler » par le Conseil de l'Europe.

Nous avons également accueilli avec bonheur les propos du président du Conseil constitutionnel, Jean-Louis Debré, qui, le 21 octobre dernier a, en guise d'avertissement, interpellé les pouvoirs publics.

Il a rappelé, au nom du principe de séparation des pouvoirs, que le problème était de savoir « si ceux qui vont instruire seront indépendant du pouvoir politique ».

Pour terminer sur ce point, je veux vous dire que la suppression du juge d'instruction n'est pas faite loin s'en faut : en tout cas vous pouvez compter sur notre détermination : l'USM se battra jusqu'au bout pour éviter cette régression démocratique majeure.

B/ A l'inverse de la reprise en main de notre justice qui fait l'objet d'un plan concerté et parfaitement organisé, les textes que nous avons à appliquer au quotidien continuent à se caractériser par la confusion, le désordre et la démagogie.

1/La technique qui consiste à légiférer sous le coup de l'émotion ne s'est jamais aussi bien portée.

L'actualité récente nous en a donné encore un certain nombre d'illustrations.

Le meurtre dramatique de la joggeuse de la forêt de Fontainebleau a donné lieu à un scénario désormais bien rodé : l'opinion publique est chauffée à blanc par une presse avide de

sensationnel, le Président de la république reçoit la famille de la victime puis fait des déclarations tonitruantes sur le perron de l'Élysée, et enfin on annonce une nouvelle loi.

Le lendemain le corps social semble apaisé, l'émotion retombe, on passe à autre chose, rien n'est réglé mais on ne parle plus de rien... jusqu'au fait divers suivant.

Quelle façon misérable de traiter un vrai problème de société qu'est celui de la récidive et la prise en charge des délinquants.

Le gouvernement, qui finira par être à court d'imagination invente des mécanismes de plus en plus byzantins en empilant, tel un millefeuille, sous de nouvelles appellations, des mécanismes au régime juridique de plus en plus complexe, (suivi socio-judiciaire, surveillance judiciaire, surveillance de sureté, rétention de sureté.)

Pendant ce temps aucun effort sérieux n'est fait pour la prise en charge des délinquants sexuels.

Le mot d'ordre est le suivant : comme nous n'avons pas d'argent, faisons des lois.

Et nous autres magistrats sommes priés de digérer, et d'appliquer sans délai ces textes, rédigés dans la précipitation, sous peine de nous faire injurier par le ministre de l'intérieur, en boucs émissaires que nous sommes des impérities, budgétaires du gouvernement.

A chaque fait divers son nouveau remède miracle : la rétention de sureté, puis le bracelet électronique et voici maintenant la castration chimique, voire physique... jusqu'à la prochaine fois où il faudra inventer autre chose.

Je vous recommande à ce sujet la lecture de l'avancée des travaux parlementaires devant la commission des lois de l'assemblée nationale, à l'occasion de l'examen du projet de texte visant à « amoindrir le risque criminel. »

Il s'agit du texte qui reprend les propositions, très raisonnables, du rapport Lamanda sur la récidive.

En sommeil depuis des mois, il a été réactivé suite aux faits divers récents.

Certains amendements proposés par quelques parlementaires de la majorité font littéralement froid dans le dos...

C'est un autre fait divers dans une banlieue parisienne qui nous a pareillement valu le texte sur les bandes.

La encore des déclarations présidentielles sensationnelles ont précédé l'annonce d'un nouveau texte.

Après la publication du consternant décret sur la prohibition des cagoules, nous avons été entendus à l'Assemblée nationale, de façon parfaitement impolie et inacceptable, par Christian Estrosi, sur la proposition de loi « renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ».

Nous avons ensuite été auditionnés par le groupe socialiste, puis au Sénat à deux reprises ces derniers jours, de façon beaucoup plus apaisée et constructive.

Répondant à un soit disant vide législatif, le texte a pour objectif affiché d'incriminer la simple participation à une bande.

Peu importe qu'existent déjà la bande organisée, la réunion, la coaction, et l'association de malfaiteurs, ces textes sont insuffisants ou pas appliqués puisque les magistrats ne font pas leur travail, selon le rapporteur sus nommé.

Aucun discours modéré, aucun discours de raison, aucun échange apaisé n'a été possible, il faut une nouvelle loi...

Dans ce cas comme dans d'autres, un point commun domine souvent hélas: au diable les grands principes, constitutionnels ou européens : quelques phrases à l'emporte pièce dignes du café du commerce pour chauffer à blanc l'opinion publique se substituent à une vraie politique de fond.

Cette manière dramatique de légiférer virtuellement et de ne pas traiter les problèmes au fond est inédite en Europe.

L'opinion publique commence à se lasser de cette véritable cavalerie, qui n'est rien d'autre qu'une fuite en avant législative.

Le bon sens fait percevoir que l'accumulation de textes n'a jamais rien résolu.

Le message que nous essayons de faire passer sur nos conditions de travail et notre budget, relayé par les autres professionnels du droit, les experts, les médecins, les éducateurs, et étayé par la CEPEJ, commence, je crois à porter ses fruits dans l'opinion publique.

Reste à savoir quand le gouvernement entendra ces interpellations...

2- Malheureusement même lorsqu'ils ne sont pas élaborés dans la précipitation émotionnelle, les textes que nous devons appliquer restent la plupart du temps virtuels.

Il importe peu qu'ils soient applicables : seul compte aux yeux de l'opinion publique le fait qu'ils existent.

La communication, l'annonce de réforme est réforme.

-Il en va ainsi de la modification de l'ordonnance de 1945 sur les mineurs.

On se souvient du show médiatique lors de l'installation et de la remise du rapport de la commission Varinard.

On se souvient des propos pleins de nuances de Rachida Dati sur la justice des mineurs, un peu ternis cependant par les déclarations du premier ministre la désavouant à propos de l'incarcération des mineurs de 12 ans.

Depuis, plus rien... nous avons été destinataires d'un projet de code de justice pénale des mineurs, rédigé visiblement dans la précipitation, truffé de grossières erreurs de français et de renvois d'articles à d'autres articles qui ne sont pas les bons ou qui n'existent pas.

Un début de concertation semblait pour une fois mis en place, mais tout est gelé et renvoyé aux calendes grecques depuis que le Président de la République a annoncé sa volonté de voir disparaître le Juge d'instruction...

Ce n'est pas grave, tout le monde croit que le gouvernement a durci son discours et sa politique à l'égard des mineurs alors qu'il n'en est rien et que le gouvernement s'apprête à réduire drastiquement le budget de la PJJ...

-Un mot de l'épisode Hadopi.

Le gouvernement n'ignorait pas que son premier texte serait censuré par le Conseil constitutionnel : il l'a été, et de façon cinglante!

Si la loi Hadopi II a été en revanche validée pour l'essentiel, tout le monde sait que ce texte va demeurer virtuel, compte tenu des charges considérables qu'il va imposer notamment aux parquets et aux juridictions de jugement.

Peu important les difficultés auxquelles nous allons, nous, magistrats, être confrontés au quotidien, le texte existe voilà bien l'essentiel...

-S'agissant de la loi pénitentiaire, pour laquelle le bureau de l'USM a effectué un travail technique considérable, au gré des navettes parlementaires, le gouvernement s'est trouvé pris à son propre piège et embourbé dans ses injonctions contradictoires.

Il faut dire que nous avons appuyé là où ça fait mal.

Comment expliquer en aout 2007 que les délinquants multirécidivistes doivent subir des peines planchers, pour étendre parallèlement, et en catimini la faculté d'aménagement à deux ans d'emprisonnement, histoire de vider les prisons que l'on vient de remplir ?

Dès la présentation du projet de loi au Sénat nous avons souligné cette contradiction, totalement schizophrène pour l'autorité judiciaire.

Le Sénat, a élaboré un texte courageux, respectueux des engagements internationaux de la France, mais entre temps le contexte politique a changé avec les faits-divers dont j'ai déjà parlé.

Nous avons, dès notre premier rendez vous, tiré la sonnette d'alarme auprès de Michèle Alliot Marie, en indiquant que nous n'accepterions pas d'être les boucs émissaires d'actes de récidive éventuels.

Nous avons dénoncé outre le principe de l'aménagement général à deux ans, la remise en liberté automatique sous bracelet électronique 4 mois avant la fin de la peine.

Le gouvernement a modifié pour partie son texte devant l'Assemblée nationale.

Le texte finalement adopté après une commission mixte paritaire exclu l'aménagement à deux ans pour les récidivistes.

Le placement automatique sous bracelet électronique à 4 mois de la sortie a été maintenu, non pas comme un aménagement de peine, mais comme une modalité d'exécution de la peine.

Et pour sa mise en œuvre, a été prévu un système ahurissant qui exclu pratiquement le JAP du processus de décision au profit du SPIP et du parquet.

La loi est déférée au Conseil constitutionnel, nous y avons déposé un mémoire avec le CNB et d'autres associations.

Il s'agit pour nous d'essayer de l'expurger de ses dispositions les plus inapplicables ou en tout cas les plus susceptibles de placer le JAP dans des injonctions contradictoires, sources idéales de mise en cause de sa responsabilité.

Il s'agit, de toute façon d'un texte médiocre, complexe, dont l'objectif est de faire croire à la fois que l'on améliore l'humanité des conditions de détention et la fermeté d'une politique pénale.

-autre texte dont il faut dire quelques mots : l'exception d'inconstitutionnalité.

Dès le vote de la réforme constitutionnelle de juillet 2008, l'USM s'est préoccupée de la mise en place du mécanisme institué par l'article 61-1 de la constitution.

En effet désormais, le justiciable pourra déférer devant le Conseil constitutionnel tout texte de valeur législative, à l'occasion d'une instance, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour voir celui-ci en examiner la conformité à la constitution, via le filtre respectif du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation.

Si le principe mis en place ne peut qu'être approuvé, au regard des exigences européennes, la France étant le dernier pays démocratique dans lequel le citoyen n'avait pas accès au Juge constitutionnel, sa mise en œuvre soulève de nombreuses difficultés.

Dès l'annonce du dépôt du projet de loi organique, et afin d'anticiper sa mise en œuvre, nous avons rencontré le Premier président de la Cour de cassation, écrit à Rachida Dati, et au directeur de l'ENM.

Nous avons en effet demandé que TOUS les magistrats bénéficient d'une formation de droit constitutionnel approfondie soit au titre de la formation nationale, soit au titre de la formation déconcentrée.

Nous avons également demandé que soit mis en place pour chaque magistrat, individuellement, un logiciel avec des mots clefs, permettant un accès rapide et thématique à l'ensemble des décisions du Conseil constitutionnel.

Il appartiendra en effet à chaque juridiction, du premier ou du deuxième degré, saisi d'une « question préalable de constitutionnalité » pour reprendre l'expression contenue dans le texte en cours d'examen devant le parlement, de dire si la question qui lui est soumise :

* est applicable au litige ou à la procédure, ou constitue le fondement des poursuites,

*n'est pas dépourvue de caractère sérieux,

*et n'a pas déjà été déclarée conforme à la constitution, dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances.

Il lui appartiendra de statuer sur la transmission ou non de la question à la Cour de cassation par décision motivée.

D'ores et déjà, suite à nos demandes, la Cour de cassation a décidé de créer, en faveur de tous les magistrats, au sein du service d'étude et de documentation, une cellule spécialisée sur ces questions.

Le Conseil a lui aussi commencé à modifier son site pour présenter une classification par thème, sous forme de tables analytiques.

Un CD ROM rassemblant 50 ans de jurisprudence vient d'être diffusé par le ministère de la justice dans les juridictions.

Tout cela constitue des avancées, conformes à nos demandes, mais demeure encore insuffisant si l'on veut que les magistrats ne passent pas des heures à chercher la jurisprudence du Conseil et jouent le rôle de filtre voulu par le constituant.

Ni l'Assemblée nationale ni le Sénat n'avaient songé à nous consulter, sur ce texte qui nous concerne pourtant au premier chef.

Après nous en être étonnés auprès des présidents des commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat, le rapporteur du texte au Sénat nous a consultés par écrit.

Nous lui avons transmis la note que vous avez pu lire sur notre liste de discussion.

Le groupe socialiste nous a par la suite reçus.

Nous avons pu, obtenir par amendement que le délai butoir dans lequel le juge est tenu de statuer sur la transmission ou non à la Cour de cassation ne soit pas enserré dans un délai contraint de deux mois à partir de la présentation du moyen d'inconstitutionnalité.

Les débats vont se poursuivre en deuxième lecture à l'Assemblée...

Espérons que nos arguments seront toujours entendus...

-Dernier texte à aborder pour achever le balayage de l'activité législative de l'année: la loi du 13 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ».

Je vous recommande la lecture de ce fourre-tout incompréhensible, que nous avons dénoncé comme tel à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Elle a donné lieu à deux bugs retentissants qui nous ont valu de réagir vivement dans la presse.

*Le premier concerne l'abrogation en catimini de la possibilité de dissolution d'une personne morale pour escroquerie, alors que comme par hasard était en délibéré l'affaire dite de la scientologie.

Manœuvre machiavélique rendant ainsi inapplicables, de façon irréversible, la possibilité de dissolution pourtant requise par le parquet.

*Le deuxième concerne une circulaire de la DSJ en date du 4 août 2009, organisant les modalités selon lesquelles le Juge d'instance pourra continuer à traiter le contentieux des tutelles mineurs depuis le Tribunal d'instance, alors que le texte de la loi transfère le contentieux des tutelles mineurs au JAF.

Autrement dit le ministère de la justice demande aux magistrats, faute de moyens de ne pas appliquer la loi, pourtant fraîchement votée, en attendant son abrogation.

Pour mémoire, rappelons enfin la présence, dans ce texte, des dispositions repoussant d'un an la collégialité de l'instruction.

On atteint là le paroxysme du dysfonctionnement de l'Etat et du mépris dont il fait preuve vis-à-vis de ceux qui sont en charge d'exécuter la loi.

II-En effet, comme je le déplorais l'année dernière, le mépris des acteurs de justice se poursuit.

A- Cette année a été inédite par la multiplicité et la violence des attaques directes contre le corps.

J'en donnerai ici quelques illustrations les plus marquantes.

1/ Si l'on se replace un an en arrière, lors de notre dernier congrès, où pour la première fois un garde des sceaux fuyait avec lâcheté ses responsabilités, il faut se souvenir de l'affaire dite de Metz.

L'emploi du terme lâcheté dans la presse m'a d'ailleurs valu des menaces à peines voilées de poursuites disciplinaires ou pénales du cabinet de Rachida Dati.

Le Tribunal pour enfants de Sarreguemines condamne, conformément à la loi, un mineur récidiviste à une peine d'emprisonnement ferme.

Absent à l'audience, le mineur est interpellé et finalement placé sous écrou.

Il se suicide malheureusement quelques temps après.

Le contexte politique est très mauvais pour la Garde des Sceaux de l'époque car la France connaît une vague de suicide en détention sans précédent, conséquence de la surpopulation carcérale et notamment de la loi sur les peines planchers.

Le mineur se donne la mort dans un établissement pénitentiaire inauguré quelques semaines auparavant, par Rachida Dati.

Cette dernière dépêche donc en urgence, sur place, l'inspection des services judiciaires pour demander aux magistrats de s'expliquer sur les raisons qui ont conduit le mineur à se suicider, mais également de justifier leur décision.

Leur audition de nuit, dans des conditions proches de celles d'une garde à vue, confrontation à l'appui, provoque une immense émotion au sein de la juridiction concernée, et se propage rapidement dans toute la France

Quelques jours plus tard, Christophe Régnard, tout juste élu président de l'USM, se rend sur place, à Metz, au rassemblement organisé par les magistrats lorrains, pour apporter soutien et réconfort à nos collègues mis en cause.

Il est alors convenu d'organiser un grand mouvement sur tout le territoire national.

Et ce mouvement restera dans toutes les mémoires par son ampleur et son intensité : nous sommes rejoints spontanément par toutes les professions judiciaires : avocats, huissiers, greffiers, fonctionnaires, éducateurs, fonctionnaires de l'administration pénitentiaire.

Tous, méprisés, demandent à être traités avec dignité et respect par leur ministre. Tous demandent que la justice ne soit pas bafouée.

Par ailleurs, saisi par les organisations syndicales, le CSM diligente une enquête sur les conditions dans lesquelles se sont déroulées les auditions de nos collègues.

Le Procureur Général de Metz publie un communiqué surréaliste pour expliquer que tout s'est bien passé!

L'inspecteur général des services judiciaires, rappelons-le refuse de se rendre à la convocation du Conseil, situation pour le moins inouïe, sur le plan déontologique.

Il est vrai que sa situation est très inconfortable puisqu'il a dû, lui aussi, expliquer que tout ce qui est arrivé est de sa faute et que la ministre n'y est pour rien.

En tout cas, le communiqué du 27 novembre 2008, publié quelques jours plus tard par le CSM nous a donné toute satisfaction.

Il rappelle à l'ordre le garde des sceaux et lui demande de remplir ses plus élémentaires devoirs de ministre de la Justice : respecter les actes juridictionnels des magistrats.

Suite à ses différents événements, le Président de la République, percevant la révolte des magistrats, a souhaité rencontrer l'USM.

N'étant bien évidemment pas naïfs sur ses objectifs, tant vis-à-vis de Rachida Dati que des collègues et de la presse, nous avons accepté cette rencontre.

C'était une première dans l'histoire de l'USM et de la magistrature.

C'était pour nous l'occasion de faire passer des messages au Président, et nous l'avons fait.

C'était également la reconnaissance par ce dernier de l'existence du syndicalisme dans la magistrature, ce qui n'avait rien d'évident compte tenu des déclarations d'un certain nombre de dirigeants de la majorité présidentielle, et de son attitude antérieure ayant consisté à recevoir des magistrats triés sur le volet, par petits groupes pour échanger avec eux, de façon non institutionnalisée.

Rappelons qu'à l'époque les projets de loi organiques sur le CSM n'étaient pas encore publiés et que la possibilité de priver les organisations syndicales d'y présenter des candidats était fortement envisagée.

2/ Au titre des attaques dont nous avons été l'objet cette année, il faut également signaler une manœuvre de dénigrement syndical au sein de l'ENM.

En effet, suite à notre visite de présentation des organisations syndicales, nous avons eu vent, par certains auditeurs, particulièrement choqués et inquiets, de menaces ou d'intimidations proférées par la direction de l'Ecole, à l'égard de la promotion 2009, soit pour contester les propos que nous avons tenus, soit pour les inciter fortement à ne pas adhérer.

Nous nous en sommes vivement expliqués avec le Directeur, y compris au sein du conseil d'administration.

3/ Souvenons nous encore des propos tenus par Rachida Dati dans le magazine *Entreprendre*, cette dernière n'ayant pas hésité à traiter les magistrats de « sournois ».

Ces propos insensés, de la part d'une garde des sceaux à l'égard du corps qu'elle a l'obligation de défendre contre les attaques, nous ont contraints, dans une démarche sans précédent à porter plainte pour injure.

Malgré les pressions directes et indirectes dont nous avons fait l'objet, et particulièrement Christophe Régnard, contacté par divers témoins de moralité de la ministre, sous les yeux ébahis de nos collègues européens puisque nous étions alors au congrès de l'association européenne des magistrats, nous avons saisi le procureur de Paris.

Nous connaissions les obstacles juridiques de cette plainte qui a été classée mais nous avons ainsi posé un acte vis-à-vis de Rachida Dati et de son successeur.

La presse a également salué notre courage et notre indépendance.

4/ Finalement le Président de la République a choisi lors du remaniement consécutif aux élections européennes de changer de garde des sceaux.

Cette décision était nécessaire tant le passage de Rachida Dati place Vendôme aura été traumatique pour l'ensemble du corps et des professions juridiques.

C'est un véritable champ de ruine dont Michèle Alliot Marie a hérité.

Nous avons accueilli favorablement son arrivée place Vendôme, avec le statut de Ministre d'Etat, qui symboliquement n'est pas neutre.

Lors de notre première rencontre, elle nous a affirmé qu'elle entendait que l'autorité des magistrats soit respectée et qu'elle prendrait leur défense chaque fois qu'ils seraient injustement attaqués.

Ses premières décisions ou déclarations en ce sens nous ont rassurés et satisfaits.

Je fais référence à la décision d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de certains avocats dont les propos tenus au cours de procès médiatiques étaient absolument inacceptables.

Je fais également référence aux propos qu'elle a tenus récemment lors de l'affaire du meurtre de la forêt de Fontainebleau, pour contrer explicitement la mise en cause par Brice Hortefeux du travail des Juges et prendre leur défense.

Formellement donc les relations avec la place Vendôme paraissent apaisées, mais sur le fond nos inquiétudes demeurent et se renforcent au fur et à mesure que le temps passe, ainsi que Christophe Régnard aura l'occasion de l'expliquer cet après midi à la Ministre.

B-Car, au fond, pour le moment, la politique menée, par la place Vendôme se poursuit sans considération pour ses acteurs.

La révision générale des politiques publiques, euphémisme ronflant qui masque en réalité une rigueur budgétaire sans précédent impacte directement le fonctionnement de nos juridictions.

-la réforme de la carte judiciaire, s'avère dramatique : non seulement sur le plan juridique puisque le Conseil d'Etat a déjà annulé le Décret relatif aux conseils de prud'hommes, aux tribunaux de commerce et aux pôles de l'instruction, obligeant le gouvernement à prendre de nouveaux décrets en urgence, mais également sur le plan pratique.

Si nous sommes toujours en attente des décisions du Conseil d'Etat relatives aux recours pour excès de pouvoir que nous avons introduits sur les décrets relatifs aux TI et aux TGI, le gouvernement joue la montre, retarde les procédures en cours devant la juridiction administrative, et poursuit le démantèlement des juridictions.

Nous avons d'ores et déjà tiré la sonnette d'alarme auprès des parlementaires au regard du projet de budget pour 2010 affecté à la réforme de la carte judiciaire qui apparaît ridiculement sous dimensionné.

En effet c'est la somme de 30 millions d'euros qui apparaît au titre des crédits de paiement pour 2010.

Où sont les 850 millions d'euros promis par Rachida Dati en 2007 alors qu'au titre du budget 2008, seuls quelques millions d'euros ont été dégagés et qu'en 2009, 80 millions l'ont été dont 44 millions pour l'immobilier ?

Au 1^{er} janvier 2010 tous les tribunaux d'instance doivent fermer, au 1^{er} janvier 2011 ce sont 21 TGI.

C'est donc sur l'année 2010 que le gros de l'effort financier doit être porté.

Il n'en est rien.

C'est donc une catastrophe qui s'annonce particulièrement pour les deux années à venir : le secrétariat général du ministère n'en disconvient pas, il affirme lui-même que « la première année va être dure. »

Comment peut-on mépriser, comment peut-on laisser à ce point sur le bord de la route magistrats et fonctionnaires dévoués au service de la justice ?

-De façon plus globale le projet de loi de finance pour 2010 nous apparaît très préoccupant et ce à bien des égards.

Il est à craindre que la situation de cessation de paiement des cours d'appels, qui est apparue dès le début de cet été et que nous avons été les premiers à dénoncer en même temps que certains chefs de cour et de juridiction, ne se renouvelle l'année prochaine.

S'il est légitime de renforcer les moyens de l'administration pénitentiaire, où 863 postes sont créés, le programme justice judiciaire, est très inquiétant.

Un mot de l'aide juridictionnelle : alors que le gouvernement nous vante les mérites de la procédure accusatoire...il est en diminution !!!

C'est une véritable provocation : le budget voté pour 2009 s'élevait à 300 millions d'Euros, il est ramené en 2010 à 275 millions alors qu'il est fait état d'une augmentation des bénéficiaires de l'AJ à raison de l'augmentation du chômage et de la crise et de certaines réformes (droit opposable au logement, RSA).

Le cabinet de la Ministre nous a expliqué avec le plus grand sérieux que cette diminution serait compensée par un meilleur taux de recouvrement...c'est évidemment une plaisanterie... Pour le reste les effectifs de magistrats demeurent inchangés, pour 2010.

Il est néanmoins acté au vu du nombre de places ouvertes au concours d'entrée (80 au cours de ces deux dernières années) et compte tenu des recrutements parallèles et de la période de formation, que le nombre de magistrats va diminuer dans les toutes prochaines années.

Selon une étude du Sénat, en 2011 et 2012, ce sont 403 collègues qui vont prendre leur retraite : autant dire que les entrées ne compensent plus les départs.

S'agissant des effectifs de fonctionnaires, la situation est inacceptable car si les fonctionnaires de catégorie C obtiennent des repyramidages en catégorie B (+116), il convient de constater la disparition de 394 postes.

Le bilan est donc particulièrement négatif et complètement contraire aux promesses faites de soulager les greffes de façon prioritaire.

Nous allons donc dans le mur et nous n'avons cessé de le dire aux parlementaires de l'Assemblée nationale et du Sénat, au cours de ces derniers jours à l'occasion de l'examen du projet de budget pour 2010!

-S'agissant de Cassiopée, de nombreux collègues nous appellent rue du Four, pour nous faire part de leur désarroi lorsque l'heure de l'installation de Cassiopée arrive au sein de leur juridiction.

Tout a été dit sur la mise en place catastrophique de ce logiciel et nous avons vécu comme véritable provocation les messages diffusés cet été sur le RPVJ par le secrétariat général, expliquant combien tout cela était formidable.

Le bureau a participé à toutes les réunions organisées à la chancellerie ou en juridiction pour relayer nos doléances et tirer la sonnette d'alarme sur le risque majeur que comporte la mise en place d'un système défaillant.

La chancellerie, nous a annoncé la semaine dernière que le déploiement de Cassiopée dans de nouvelles juridictions était enfin suspendu en attendant que le serveur soit plus performant, mais il se poursuit là où il existe...

-Autre réforme structurelle préoccupante que le bureau suit avec vigilance: la mise en place des PIR (pôles interrégionaux).

Il s'agit de structures suprarégionales qui doivent recueillir (on ne sait pas très bien) à terme toutes ou parties des attributions des SAR.

Nous avons participé à un nombre incalculable de réunions au secrétariat général en commun avec les organisations syndicales de fonctionnaires, et pourtant, bien que nous ayons tapé du poing sur la table, impossible de savoir ce qui se trame en réalité...

L'enjeu pour nous magistrats et pour les fonctionnaires est pourtant fondamental.

Qui dirigera ces pôles inter-administratifs chargés notamment du budget des juridictions ? Un greffier en chef ? Un magistrat ? Rien n'est moins sûr

Quelle sera la structure choisie : service déconcentré, établissement public ?

Quelles seront leurs compétences (gestion ? personnel ? formation continue des magistrats et fonctionnaires ?)

Comment fonctionneront-ils et avec quels moyens ? Y aura-t-il redéploiement des fonctionnaires des SAR, d'autres juridictions, d'autres administrations, du personnel contractuel de droit public ou de droit privé ?

Cela préfigure-t-il une révision de la carte judiciaire des cours d'appel par la création de 5 ou 6 superstructures régionales ?

Comment se fait il qu'on nous ait expliqué à l'ENM que la compétence territoriale des coordonnateurs régionaux serait calquée sur celle des futurs PIR ?

Sur toutes ces questions que nous avons posées de façon claire, la chancellerie n'infirmes ni ne confirme quoique ce soit : l'opacité la plus totale règne.

Bref, ainsi que je vous le disais l'année dernière la philosophie gouvernementale semble toujours la suivante : la justice est une affaire bien trop sérieuse pour qu'on la confie aux juges, ce qui pour l'USM est inacceptable.

-Quoiqu'il en soit la manifestation la plus visible de l'absence de considération concerne l'indemnitaire.

D'abord sachez que notre organisation syndicale considère ce sujet comme essentiel car c'est évidemment aussi par le biais de la rémunération de ses magistrats que l'Etat marque ou non sa considération pour la justice et ses acteurs.

Heureusement, nous ne sommes pas dans la situation de certains de nos voisins européens qui ont vu leur traitement carrément diminuer soit à titre de représailles contre des décisions qui déplaisent (Pologne, Roumanie) soit à raison, du moins officiellement, de la crise (Suède, Islande..).

Mais quand même !

L'attitude de l'Etat à notre égard devient insupportable alors même que nos conditions matérielles de travail se dégradent et que l'autorité de la justice et de ses décisions est mise en cause y compris par le gouvernement lui-même.

Ce que je peux vous dire c'est que l'USM, seule, car elle est absolument seule sur ce sujet, à chaque rendez-vous, je dis bien à chaque rendez-vous, que nous avons avec le cabinet, le Ministre, l'Elysée ou Matignon ou les parlementaires, et ce, pas plus tard que la semaine dernière à l'occasion du vote du budget, demande avec la plus grande fermeté une revalorisation de notre situation matérielle.

Nous rappelons le non respect des promesses d'alignement de nos traitements sur celui des magistrats administratifs et financiers, les engagements du Président de la république et de son prédécesseur, la situation injuste dans laquelle se trouvent les magistrats intégrés au moment de la réforme de la loi organique de 2001.

Nous dénonçons le taux ridicule de rémunération de nos astreintes, toujours pas revalorisées, alors que nous voyons régulièrement au JO des décrets relatifs à d'autres corps de la fonction publique qui en bénéficient de façon substantielle.

Nous n'avons aucune amélioration de nos rémunérations depuis 2005 et cette année deux mesures gouvernementales ont particulièrement retenu notre attention : le refus de la GIPA aux magistrats et la non défiscalisation des astreintes : ces deux petites mesquineries qui ne coutent rien à l'Etat nous ont amené à saisir le conseil d'Etat pour la GIPA.

Nous avons interpellé par courrier le cabinet de Rachida Dati puis celui de son successeur sur toutes ces questions indemnitaires, a plusieurs reprises : nous n'avons aucune réponse.

Nos interlocuteurs savent et nous le rappellent parfois avec cynisme que les magistrats ne se mobiliseront pas.

Les annonces budgétaires pour 2010 à cet égard ne laissent entrevoir aucune amélioration.

Au contraire il va falloir augmenter les cadences chers collègues : l'objectif est de passer de 480 affaires civiles par ETPT en 2007 à 495 en 2010 et plus de 500 à partir de 2011...

Pour le pénal l'objectif est de dépasser les 520 dossiers par ETPT en 2011.

Ce n'est pas grave, pour vous consoler vous pourrez profiter de vos jours économisés sur le Compte Epargne temps, rachetés au rabais selon les textes règlementaires en préparation à la chancellerie.

Travailler de plus en plus pour gagner de moins en moins, voilà ce qui nous attend, et ce malgré le rapport du conseil de l'Europe dont je vous ai parlé plus haut, qui demande à la France de revoir à la hausse la rémunération de ses magistrats.

J'ai essayé de la façon la plus exhaustive possible, de vous dresser le bilan de ce que l'USM a fait au court de l'année écoulée.

III- Laissez-moi pour compléter mon propos ajouter quelques précisions supplémentaires sur nos actions et sur notre organisation syndicale.

Puisque c'est son 35ème anniversaire, il n'est pas inutile de relire les statuts adoptés par nos pères fondateurs et notamment l'article 2.

Il prévoit que l'USM a pour objet :

- d'assurer l'indépendance de la fonction judiciaire, garantie des droits et libertés du citoyen,
- de défendre les intérêts moraux et matériels des magistrats de l'ordre judiciaire et des auditeurs de justice, notamment en ce qui concerne leur recrutement, leur formation, et l'évolution de leur vie professionnelle,
- de contribuer au progrès du droit et des institutions judiciaires afin de promouvoir une justice accessible, efficace et humaine.

Ce beau texte n'est pas qu'une déclaration d'intention, il constitue pour le bureau national une ligne de conduite à tenir.

C'est en tout cas dans ce cadre que nous nous efforçons d'agir au quotidien, c'est dans ce cadre que se situent les actions et prises de position dont je viens de parler.

Car notre devoir est aussi de soutenir nos collègues en difficulté.

Nous considérons comme évident, surtout en cette période particulièrement rude pour la magistrature, de nous préoccuper des situations individuelles, en intervenant auprès de la chancellerie ou des chefs de cour pour essayer de trouver des issues à des situations personnelles difficiles.

Nous avons la satisfaction de constater que sur ce point, notamment à l'occasion des réunions de transparence, le ministère est attentif aux situations que nous lui présentons.

Des solutions sont souvent trouvées pour répondre aux difficultés personnelles, parfois dramatiques que peuvent rencontrer des collègues dans leur vie privée ou professionnelle.

Deux situations personnelles particulières ont cette année mobilisé le bureau.

Je veux parler de Fabrice Burgaud d'abord.

Christophe Régnard s'est rendu à l'audience disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature pour exprimer en votre nom à tous, notre soutien à notre collègue et pour rappeler également qu'il ne pouvait constitutionnellement, avoir de condamnation disciplinaire.

Nous avons accueilli avec consternation la décision rendue par le CSM tant en raison de ce qu'elle représente pour notre collègue, que parce qu'elle crée un précédent regrettable.

Même si le conseil a motivé sa décision de façon factuelle et à vrai dire obscure, une brèche est ouverte dans le principe selon lequel l'activité juridictionnelle ne peut relever du disciplinaire.

Ceci ne peut qu'inquiéter compte tenu de la future composition du conseil et la possibilité qu'aura le citoyen de le saisir.

La situation de Marc Robert a également mobilisé le bureau.

Pour Marc Robert, Procureur Général de la Cour de Riom, magistrat reconnu et très respecté dans sa cour et au-delà, le conseil national a considéré que sa mutation comme avocat général à la Cour de cassation je cite « dans l'intérêt du service » était inacceptable.

L'USM s'est donc jointe au recours qu'il a intenté devant le Conseil d'Etat, à la fois en référé et au fond.

Notre collègue a en réalité payé ses propos à l'audience solennelle de rentrée de sa Cour au cours de laquelle il a osé défendre le maintien du Juge d'instruction.

Il a subi les conséquences lui aussi, de la reprise en main sans précédent du parquet par le pouvoir politique, ce qui devrait achever de convaincre les plus réticents, de la régression sans précédent, que constituent les propositions du comité Léger, sans réforme du statut du parquet.

Les conditions dans lesquelles l'avis du CSM, à propos de sa mutation comme avocat général à Paris a été rendu, pour le moins douteuses et dénoncées avec grand courage et malgré les

menaces dont ils ont fait l'objet, par nos élus du CSM parquet, sont également soumises à l'appréciation du Conseil d'Etat dans le recours dont il est saisi.

Le Juge des Référé du conseil d'Etat a rejeté le recours en suspension de la nomination de Marc Robert en considérant que la condition d'urgence n'était pas remplie, mais le recours au fond lui est bien sur maintenu.

A ce propos, il doit être observé que l'USM a, au cours de l'année écoulée, conformément à la ligne plus offensive choisie à Clermont Ferrand, multiplié les recours pour contester les textes qu'elle considère inacceptables.

Outre le recours ci-dessus, nous avons contesté l'année dernière le décret sur le fichier Edvige, et plus récemment la mise en place des tests psychologiques au concours d'entrée à l'ENM, les décrets relatifs à la carte judiciaire, la GIPA.

Tout ceci représente un cout très important pour l'USM, dont reparleront nos trésoriers dans leur rapport financier.

Nos ressources ont toutefois augmenté car les cotisations encaissées n'ont jamais été aussi nombreuses : nous avons cette année franchi le cap des 2100 adhérents.

Nous y voyons le signe que la ligne du bureau et du conseil national attire de plus en plus de collègues.

De plus en plus d'auditeurs, dès leur arrivée à l'école, et de très jeunes collègues nous rejoignent.

Pour se développer l'USM se professionnalise.

Nous avons cette année encore multiplié et étayé les notes techniques, ce qui est fondamental pour le crédit de notre syndicat auprès des parlementaires en particulier.

Nous faisons le choix de nous rendre partout où nous sommes invités (audition par la commission Darrois, colloques, débats, conférences de presse, manifestations avec nos partenaires).

L'USM est par ailleurs systématiquement consultée par les missions parlementaires d'études : cette année nous l'avons notamment été sur l'exécution des peines, sur la réforme de la procédure pénale et sur la réforme du régime de la responsabilité civile.

Nous avons également été longuement reçus par le contrôleur général des lieux de privation de liberté, à sa demande et avons échangé avec lui sur toutes les questions relevant de sa compétence.

C'est également, j'en ai déjà parlé, le conseil de l'Europe, qui a pris contact avec nous, pour aboutir à la délibération de l'assemblée parlementaire dont les conclusions nous donnent tant satisfaction.

Nos relations avec la conférence des bâtonniers et le Conseil national des barreaux, plus étroites, se sont multipliées et amplifiées.

L'élargissement de nos contacts avec les associations de victimes, en partenariat avec l'AFMI, va se poursuivre, dans notre combat commun contre la suppression du Juge d'instruction.

Nos contacts avec nos amis de l'UNSA PJJ avec qui nous avons travaillé sur la question de la réforme du droit des mineurs et avec qui nous avons réalisé un commentaire commun de l'avant projet de code de justice des mineurs se poursuivent à intervalles très réguliers.

Nous maintenons bien sûr toujours des liens étroits avec nos collègues magistrats des juridictions administratives et financières.

Leur soutien dans nos combats et le leur dans les nôtres, demeure indéfectible et leur présence active pour nos débats de demain démontre la convergence de nos analyses et de nos luttes. Ce n'est que de cette façon que le poids et la voix de l'USM s'accroissent, de même que par le biais d'une indispensable présence dans la presse qui nous sollicite de plus en plus.

Tout ceci accentue considérablement la charge de travail du bureau.

Heureusement nous sommes une équipe très motivée, très soudée et unie.

C'est une grande chance pour notre syndicat : désormais la quasi-totalité d'entre nous bénéficie d'une décharge totale ou partielle d'activité.

C'est ainsi que nous pouvons accroître notre influence en externe et en interne.

En interne, nous essayons de vous tenir informés en temps réel sur la liste de toutes nos actions et de nos notes techniques, que nous diffusons par ailleurs sur le RPVJ et sur notre site.

Le NPJ a été modifié dans son format pour le rendre plus actuel et plus attractif.

Notre logo a été modernisé ainsi que notre site, conformément à ce que nous vous avons promis l'année dernière : nous allons vous les présenter au cours de ce congrès.

Nous avons renouvelé le flash vos droits et en avons diffusé une version plus spécifiquement ciblée sur les jeunes magistrats, c'est-à-dire ceux qui ont pris leur fonction en septembre dernier et en 2008.

Nous poursuivons nos visites dans les unions régionales : Versailles, Paris, Amiens, Bourges , Rennes et Pau, ainsi qu'à l'ENM.

A l'international, nous nous battons pour accroître l'influence de la France au sein de l'Union internationale des magistrats et de l'Association européenne des Magistrats : nous avons été choisis par cette dernière pour organiser son congrès en mai 2010.

Nous avons été désignés pour présider un groupe de travail sur les critères d'admission à l'UIM, nous participons activement aux travaux des commissions d'études.

Tout ceci n'est pas neutre compte tenu de l'influence que peuvent exercer ces deux groupements auprès de l'ONU, du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne.

Finalement notre stratégie est de rechercher au maximum des appuis extérieurs, puisqu'à notre grand regret, il est souvent difficile de nous mobiliser collectivement et de nous unir.

Cela dit, après 35 ans d'existence l'USM est plus forte, écoutée et respectée que jamais.

C'est la continuité de l'œuvre de tous ceux qui se sont succédé, nationalement et régionalement pour la faire vivre au cours de toutes ces années et à qui il faut rendre hommage en ce jour d'anniversaire.

L'avenir, pour le bureau actuel, c'est le souhait de vraies mobilisations.

Sans, l'USM existe, agit pour vous c'est vrai, mais avec, nous pouvons obtenir beaucoup plus. Notre vaste mouvement de l'an passé suite à l'affaire dite de Metz a montré de quoi nous sommes capables !

Pensons aux jeunes collègues adhérents qui nous rejoignent, ils comptent sur nous, ils comptent sur vous, ils comptent sur l'USM.

Ne les décevons pas !

Et même si notre syndicat est plus fort que jamais, rendons le encore plus fort!

Alors pour les 35 ans qui viennent mais aussi pour tout de suite, ne nous demandons pas seulement ce que l'USM peut faire pour nous mais ce que nous pouvons faire pour l'USM !

En attendant de nous revoir en 2044 pour en reparler, bon congrès à tous et plus que jamais :

Vive l'USM !

Laurent BEDOUET
Secrétaire général